

S O C C E R

Règlements techniques

L.S.R.S.H.
LIGUE DE SOCCER DE LA RÉGION



RÉVISÉS FÉVRIER 2011

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| <i>TABLE DES MATIÈRES</i> | 2 |
| <i>DÉFINITIONS</i> | 3 |
| 1. <i>GÉNÉRALITÉS</i> | 4 |
| 2. <i>SECTEURS</i> | 4 |
| 3.1 <i>Définitions</i> | 5 |
| 3.2 <i>Réglementation</i> | 6 |
| 4. <i>ÉQUIPEMENTS DE SOCCER</i> | 6 |
| 5. <i>ÉQUIPES</i> | 7 |
| 6. <i>ENTRAÎNEURS</i> | 7 |
| 7. <i>ASPECTS TECHNIQUES</i> | 7 |
| 8. <i>SÉRIES</i> | 9 |
| 9. <i>OFFICIELS</i> | 10 |
| 10. <i>DISCIPLINE</i> | 10 |
| <i>ANNEXE 1</i> | 12 |
| <i>RÈGLEMENTS SOCCER À 4 JOUEURS</i> | 12 |
| <i>ANNEXE 2</i> | 13 |
| <i>EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SOCCER À 7 JOUEURS</i> | 13 |

DÉFINITIONS

| | |
|-----------------|---|
| F.I.F.A. : | Fédération Internationale de Football. Association, organisme de régie mondiale du soccer. |
| A.C.S. : | Association Canadienne de Soccer. Organisme régissant le soccer au Canada. |
| F.S.Q. : | Fédération de Soccer du Québec. Organisme régissant le soccer dans la province de Québec. |
| A.R.S.R.Y. : | Association Régionale de Soccer Richelieu-Yamaska. Organisme régissant le soccer en Richelieu-Yamaska. |
| A.S.S.H. | Association de Soccer de Saint-Hyacinthe. Organisme régissant le soccer à Saint-Hyacinthe |
| L.S.R.S.H. : | Ligue de de la Région de Saint-Hyacinthe. Comité régissant le soccer local. |
| Ligue : | Chaque fois que le mot Ligue sera employé dans cette réglementation, il signifiera L.S.R.S.H. |
| C.A. : | Conseil d'Administration du L.S.R.S.H. |
| Responsable : | Mandataire des loisirs d'un secteur étant responsable du soccer dans ce secteur. |
| Coordonnateur : | Employé responsable de l'association de soccer de Saint-Hyacinthe. |
| Assignateur : | Employé de l'association de soccer de Saint-Hyacinthe responsable de l'arbitrage dans la ligue. |

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Toutes les activités de soccer à l'intérieur de la Ligue sont régies par les règlements en vigueur à l'A.R.S.R.Y. et les statuts et règlements techniques de la Ligue.
- 1.2 Tout amendement à la réglementation de la Ligue doit être approuvé par la L.S.R.S.H.

2. SECTEURS

- 2.1 La division des secteurs est faite à partir de la carte de la L.S.R.S.H. (annexe 3)
- 2.2 Tout secteur voulant participer aux activités de la Ligue devra en faire la demande écrite avant le 15 mars. La Ligue a le privilège d'accepter ou de refuser cette demande.
- 2.3 Tout joueur résidant dans un secteur où une équipe de sa catégorie est formée, doit obligatoirement jouer pour son secteur de résidence.
- 2.4 Tout joueur voulant jouer pour un autre secteur que son secteur de résidence devra en faire la demande par écrit à la L.S.R.S.H. en complétant le formulaire prévu à cet effet. La décision sera prise par la L.S.R.S.H. et ne sera valide que pour une année.
- 2.5 Tout joueur résidant dans un secteur (ou de l'extérieur) où aucune équipe de sa catégorie n'est formée fera l'objet d'une décision de la Ligue. Cette décision ne vaudra que pour une seule saison.

3. CATÉGORIES

3.1 Définitions

La Ligue utilise les catégories de la F.S.Q., soit :

| CATÉGORIE | ÉLIGIBILITÉ (années de naissance) |
|-----------|--------------------------------------|
| U-4 | Nés en 2007 |
| U-5 | Nés en 2006 |
| U-6 | Nés en 2005 |
| U-7 | Nés en 2004 |
| U-8 | Nés en 2003 |
| U-9 | Nés en 2002 |
| U-10 | Nés en 2001 |
| U-11 | Nés en 2000 |
| U-12 | Nés en 1999 |
| U-13 | Nés en 1998 |
| U-14 | Nés en 1997 |
| U-15 | Nés en 1996 |
| U-16 | Nés en 1995 |
| U-17 | Nés en 1994 |

Tableau 1

Catégorie : Désigne la réunion de groupes d'âge par lesquels les joueurs sont divisés à des fins de compétition. La catégorie porte obligatoirement le nom du groupe d'âge le plus élevé dans cette même catégorie.

| CATÉGORIES | Féminin | Mixte |
|-------------|---------|-------|
| U4 | | X |
| U5 | | X |
| U6 | | X |
| U7 | | X |
| U8 | | X |
| U5-U6 | X | |
| U7-U8 | X | |
| U9-U10 | X | X |
| U11-U12 | X | X |
| U13-U14 | X | X |
| U15-U16-U17 | X | X |

Tableau 2

Division : Pour les secteurs présentant au moins 2 équipes dans une même catégorie, il est essentiel de créer des équipes équilibrées et basé sur l'âge et le calibre des joueurs.

Sousclassement : Le sousclassement est interdit sous toutes ses formes.

3.2 Réglementation

- 3.2.1 Un joueur ne peut évoluer dans une équipe locale et dans une équipe élite.
- 3.2.2 Un joueur peut agir à titre de réserviste avec une équipe élite à condition que celui-ci n'est pas de partie locale.
- 3.2.3 Un joueur inscrit dans une catégorie peut jouer un maximum de 5 parties dans une catégorie supérieure à la sienne dans son secteur et ce, pour l'ensemble de la saison en autant que :
- il répond aux critères d'enregistrement;
 - il est identifié clairement « surclassement » sur la feuille de partie;
 - il ne dépasse pas le nombre maximum de joueurs surclassés de son équipe, lors de cette partie;
 - la catégorie supérieure à la sienne compte au maximum deux groupes d'âge. En cas de surclassement additionnel du même joueur, la partie sera considérée « forfait ».
 - à la sixième partie, ce joueur ne pourra plus jouer dans la catégorie où il est inscrit. Il devra dorénavant jouer dans la catégorie supérieure.
 - Il est interdit de surclasser un joueur pour les catégories U-15-U17.
- 3.2.4 Dans le cas d'une catégorie où il y a réunion de plus de deux groupes d'âge, seuls les joueurs des groupes d'âge réunis pourront y évoluer à moins d'un surclassement. Ces surclassements seront cependant impossibles pour aller jouer dans la catégorie U15 à U17.
- 3.2.5 Sauf lorsqu'une catégorie est identifiée comme « mixte », les participants doivent évoluer dans leur groupe-sexe; toutefois, les secteurs n'ayant pas inscrit d'équipes féminines peuvent accepter, dans leurs équipes masculines, quelques filles. De plus, le conseil d'administration peut accorder une autorisation spéciale valide pour un an, à une fille dont le talent est nettement supérieur à la moyenne, afin qu'elle puisse jouer avec les garçons.
- 3.2.6 Un entraîneur d'une équipe masculine peut compléter son équipe avec des filles de même catégorie qui ne comptent pas parmi les joueurs surclassés.
- 3.2.7 Un joueur peut évoluer dans deux équipes différentes lors de séries mais à l'intérieur de 2 catégories différentes. Un maximum de deux joueurs surclassés est accepté.
- 3.2.8 Le nombre maximum de joueur pour une équipe est de 13 pour les catégories U7 à U10 et de 18 pour les catégories de U11 à U17. Tout dépassement doit être approuvé par la L.S.R.S.H. et ne doit aller à l'encontre des règlements de la FSQ ou FIFA ou toute autre organisation de soccer reconnu par le L.S.R.S.H.
- 3.2.9 Toute demande d'inscription après la date limite d'inscription telle qu'inscrite dans le cahier d'organisation sera géré par la Ligue.

4. *ÉQUIPEMENTS DE SOCCER*

- 4.1 Le gardien de but doit porter une tenue aux couleurs le distinguant des autres joueurs et des

arbitres.

- 4.2 Pour des raisons de sécurité, le port de protège-tibias recouverts par des bas est obligatoire.
- 4.3 Les souliers peuvent être munis de crampons mais ceux-ci ne doivent pas être rendus pointus et le logement en métal de la vis ne doit pas paraître. En outre, les crampons doivent être pleins, ronds et plats et ils doivent être fabriqués en cuir, en caoutchouc ou en plastique
- 4.4 Les casquettes, couvre-chef, foulards de tête ou tout autre équipement du genre sont strictement interdits (rien ne doit recouvrir la tête) Les bijoux, (boucles d'oreilles, piercings, etc.) montres ou tout autre objets considérés dangereux et qui pourrait mettre en péril la sécurité du joueur, de ses coéquipiers ou adversaires sont également interdits.

5. **ÉQUIPES**

- 5.1 Toute équipe voulant participer aux activités de la Ligue devra payer à la date fixée par le C.A. sa cotisation dont le montant aura été précédemment établi par celui-ci.
- 5.2 Le C.A. déterminera chaque année les conditions d'affiliation à la Ligue.
- 5.3 Un secteur qui enregistre deux équipes dans la même catégorie, le fait de façon à identifier clairement à quelle équipe appartient chaque joueur. Aucun changement de joueur entre ces équipes ne peut être effectué à partir de la date limite du 1^{er} juin.
- 5.4 Dans les catégories comprenant un nombre suffisant d'équipes enregistrées, il y aura deux ou trois divisions. Dans les secteurs où il y aura 2 équipes dans une même catégorie, elles devront jouer dans 2 divisions différentes.
- 5.5 Les joueurs inscrits à la Ligue ne peuvent l'être que pour une seule équipe à la fois.
- 5.6 Tout joueur voulant participer aux séries devra avoir joué au moins une partie dans la Ligue au cours de la saison, à moins d'un avis contraire du C.A. de la Ligue.

6. **ENTRAÎNEURS**

- 6.1 Une personne devra être désignée comme l'entraîneur pour chaque équipe inscrite à la Ligue et ce avant le début de la saison.
- 6.2 Tout entraîneur devra rencontrer les conditions d'affiliation fixées chaque année par le C.A. de la Ligue.
- 6.3 L'entraîneur devra avoir en sa possession les cartes d'identités de ses joueurs et fournir une feuille de match complétée 5 minutes avant la partie.

7. **ASPECTS TECHNIQUES**

- 7.1 Les règlements techniques sont ceux de la F.S.Q.

- 7.2 La Ligue pourra se permettre de transformer certains règlements d'ordre particulier à la situation du soccer à Saint-Hyacinthe.
- 7.3 Les entraîneurs ou les responsables ne peuvent remettre ou annuler une partie sans la permission de l'assignateur.
- 7.4 L'équipe devra se présenter à l'endroit, à la date et de façon à permettre à la partie de débiter à l'heure prévue sur le calendrier officiel.
- 7.5 Toute demande de modification de la date d'une partie devra être présentée lors de la validation du projet des cédules seulement si l'assignateur a omis de tenir compte de la date de non disponibilité.
- 7.6 Une partie ne peut être remise que si :
- a) Le terrain est jugé impraticable par l'officiel ou l'assignateur.
 - b) Une activité scolaire empêche la commencement de la partie à l'heure prévue.
- 7.7 Annulation de partie en cas de pluie :
- a) L'assignateur doit aviser l'équipe locale, l'équipe visiteuse, le mandataire du secteur avant 16 h 30, le jour de la rencontre et ce en téléphonant aux numéros qui lui sera donné en début de saison.
 - b) Lorsque aucune décision relativement à la tenue ou non de la joute n'est prise avant 16 h 30, ce sont les arbitres en collaboration avec les entraîneurs qui décideront du sort de la joute.
- 7.8 L'équipe doit fournir obligatoirement une feuille de partie et devra la remettre à l'arbitre avant le début de la partie. L'officiel vérifiera la liste des joueurs avec les cartes d'identités avant le début de toutes les parties.
- 7.9 Aucune partie ne pourra débiter sans que l'entraîneur ou une personne responsable ne soit présent pour prendre en charge chacune des équipes.
- 7.10 Les parties doivent débiter à l'heure fixée. Un délai de quinze minutes peut être accordé aux équipes pour leur permettre d'avoir le minimum de joueurs exigés ou pour trouver une personne responsable. Sinon, la partie sera déclarée forfait à moins d'avis contraire du C.A.
- 7.11 Lors d'une partie, une équipe ne peut présenter moins de huit joueurs en soccer à 11, cinq joueurs en soccer à 7 et quatre joueurs en soccer à 4, à défaut de quoi la partie est perdue par forfait à moins d'avis contraire de l'assignateur.
- 7.12 Si la partie est retardée pour une raison quelconque et qu'une partie est prévue après celle-ci, la première partie sera suspendue cinq minutes avant l'heure de la deuxième partie.
- 7.13 Tous les joueurs d'une même équipe doivent être vêtus de la même façon à l'exception du gardien qui portera un chandail de couleur distincte des deux équipes.
- 7.14 L'équipe receveuse a la responsabilité de vêtir des chandails de couleur différente de l'équipe visiteuse.

7.15 Le ballon sera fourni par l'équipe receveuse et devra être de dimension :

- « 3 » pour les catégories U-4 à U-7,
- « 4 » pour les catégories U-8 à U-12,
- « 5 » pour les catégories U-13 et plus.

Cependant, l'officiel peut prendre le meilleur ballon disponible pour la partie.

7.16 La durée des parties durant la saison sera :

| | |
|--------------------|---|
| U-4 | Parties prises en charge par les secteurs |
| U-5 et U-6 : | 2 demies de 25 minutes |
| U-7 et U-8 : | 2 demies de 25 minutes |
| U-9 et U-10 : | 2 demies de 30 minutes |
| U-11 et U-12 : | 2 demies de 30 minutes |
| U-13 et U-14 : | 2 demies de 30 minutes |
| U-15, U-16, U-17 : | 2 demies de 35 minutes |

7.17 Le banc des joueurs doit se situer du côté opposé aux spectateurs à moins d'un règlement municipal ou d'un jugement stipulant le contraire

7.18 Les substitutions sont permises sans limite pour les deux équipes, pendant toutes les parties, sur un coup de pied de but, après un but, à la mi-temps mais seulement après l'accord de l'officiel. Sur une remise en touche, les changements ne pourront être accordés que si l'équipe possédant le ballon en fait la demande.

7.19 Lorsqu'une blessure survient et que l'entraîneur se rend sur le terrain, le joueur concerné et seulement celui-ci devra obligatoirement être changé après l'accord de l'arbitre. (À l'exception du gardien.)

7.20 Si la partie débute à l'heure fixée, sans aucun retard, chaque équipe a droit à 2 temps mort d'une durée d'une minute après avoir obtenu l'accord de l'officiel. Les temps mort sont accordés aux mêmes conditions qu'un changement.

7.21 Une partie est considérée valide lorsque 75 % de sa durée est jouée. Si la partie est interrompue entre 51% et 75 % de sa durée, et qu'un écart de quatre buts ou plus existe, la reprise ou non de cette partie fera l'objet d'une décision du C.A.

7.22 Dans le cadre du soccer à 11 joueurs, une partie est arrêtée lorsque l'officiel expulse quatre joueurs d'une même équipe. Cette dernière sera considérée comme jouée et perdue par forfait. Pour le soccer à 7 joueurs, une partie est arrêtée lorsqu'un officiel expulse trois joueurs de la même équipe.

7.23 Après un écart de huit buts, la partie est arrêtée.

7.24 Les protège-tibias doivent être portés obligatoirement par tous les joueurs de la Ligue.

8. **SÉRIES**

8.1 Voir articles 3.2.7.

- 8.2 Voir articles 3.2.8.
- 8.3 Lors des séries, en cas d'égalité (sauf pour la finale), les équipes feront des coups de pied de réparation selon les procédures établies par la F.I.F.A.
- 8.4 Lors de la finale d'une catégorie, en cas d'égalité, les équipes feront deux périodes de 5 minutes de prolongation. Si après la période de prolongation l'égalité persiste, il y aura des coups de pied de réparation selon les procédures établies par la F.I.F.A.

9. **OFFICIELS**

- 9.1 Tout officiel devra être affilié à la F.S.Q.
- 9.2 Tout officiel devra respecter les règlements et les sanctions établis par la Ligue.
- 9.3 L'officiel fera respecter les lois du jeu selon la réglementation de la Ligue.
- 9.4 Les officiels seront appointés par une personne désignée par la Ligue.
- 9.5 Un officiel incapable d'arbitrer une partie fixée doit en avertir l'assignateur vingt-quatre heures à l'avance.
- 9.6 Tout officiel devra être présent sur le terrain au moins vingt minutes avant l'heure fixée de la partie.
- 9.7 En cas de l'absence de l'officiel, une autre personne pourra arbitrer avec l'accord de deux entraîneurs. Les deux (2) entraîneurs peuvent également arbitrer la partie. Les entraîneurs devront signer la feuille de partie avant le début de celle-ci pour confirmer qu'ils acceptent cet officiel.
- 9.8 Sauf avis contraire de l'assignateur concernant l'utilisation du terrain, il est de la responsabilité de l'officiel de déterminer si le terrain est en état satisfaisant de jeu. Dans la négative, la partie est remise et l'officiel en informe l'assignateur.
- 9.9 L'officiel fait rapport de toute indiscipline de la part d'un joueur, entraîneur, au gérant. Il y décrit les incidents précis et note le nom des personnes expulsées et celui de leur équipe. Le tout est envoyé à l'assignateur dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la partie.
- 9.10 L'officiel devra compléter adéquatement la feuille de partie et la remettre à l'assignateur.
- 9.11 Lorsque l'officiel décerne un carton rouge, il devra remplir un rapport qu'il acheminera au responsable technique au plus tard le lendemain de la joute.
- 9.12 L'habillement des arbitres devra être conforme aux règlements du Comité Local d'Arbitrage (CLA).

10. **DISCIPLINE**

- 10.1 Les sanctions prévues aux présents règlements seront appliquées par le comité de discipline qui sera formé de trois personnes nommées par l'exécutif de la Ligue.
- 10.2 Les suspensions attribuées aux joueurs s'appliquent également aux entraîneurs et à leur assistant dont le cumul des cartes s'additionne selon le cumul total du nombre d'équipes dont ils sont les responsables.
- 10.3 Tout joueur qui aura reçu trois avertissements cumulatifs, se verra automatiquement suspendu pour la partie suivante, à l'exception des parties où ledit joueur aura été expulsé. Tout avertissement supplémentaire entraîne une suspension automatique d'un match.
- 10.4 Tout joueur expulsé par l'officiel devra quitter le terrain et ses abords et sera automatiquement suspendu comme suit :
- ☞ une partie au minimum lors de la première infraction;
 - ☞ deux parties au minimum lors de la deuxième infraction;
 - ☞ quatre parties au minimum lors de la troisième infraction et des infractions subséquentes.
- 10.5 Les entraîneurs sont responsables de la conduite de leurs joueurs, assistants et parents à toutes les parties auxquelles ils participent sous peine de sanction. Un parent qui est expulsé du terrain par l'arbitre pour conduite anti-sportive devra quitter le terrain sans quoi l'arbitre arrêtera la partie et l'équipe du parent fautif perdra par défaut car l'entraîneur est responsable du comportement des joueurs, parents et gérants de l'équipe qu'il dirige.
- 10.6 Une équipe qui perd par forfait 40 % des parties de la saison régulière est passible de sanctions spéciales de la part du C.A. de la Ligue.
- 10.7 Toute équipe qui aura joué une ou des parties locales avec, dans son alignement, un ou plusieurs joueurs inéligibles, verra l'ensemble de ces parties perdues par forfait s'il y a classement.
- 10.8 Tous les écarts de conduite survenus sur ou aux abords des terrains avant, durant ou après leur partie seront jugés en comité de discipline.
- 10.9 Toute amende sera fixée par le comité de discipline ou le C.A. de la Ligue.

ANNEXE 1

RÈGLEMENTS SOCCER À 4 JOUEURS

(U 5-6 Féminin et Mixte)

| | |
|------------------------|---|
| TERRAIN : | 20 X 40 mètres |
| NOMBRE DE JOUEURS : | Quatre |
| GARDIEN DE BUT : | Aucun |
| CERCLE CENTRAL : | Facultatif |
| HORS JEU : | Il n'y en a jamais. |
| COUP FRANC : | <ul style="list-style-type: none">- Ils sont tous directs- Les joueurs adverses doivent se placer à 6 mètres du ballon. |
| COUP DE PIED DE BUT : | <ul style="list-style-type: none">- Le ballon sera placé devant le but.- Tous les joueurs se tiennent au moins à 6 mètres du ballon. |
| COUP DE PIED DE COIN : | <ul style="list-style-type: none">- Le ballon est placé dans le quart du cercle au coin.- Les joueurs adverses s'éloignent à 6 mètres du ballon. |
| MISE AU JEU : | <ul style="list-style-type: none">- Les joueurs de l'équipe adverse se tiennent à 6 mètres du ballon. |
| REMISE EN TOUCHE : | <ul style="list-style-type: none">- La remise en touche doit être effectuée par coup de pied- Tous les joueurs se tiennent au moins à 6 mètres du ballon. |
| ENTRAÎNEURS : | <ul style="list-style-type: none">- Il peut aller placer les joueurs sur le terrain après un but.- En situation de jeu, il doit demeurer en retrait du jeu (sur les côtés ou en touche)- Durant le jeu, un seul entraîneur d'une même équipe peut être sur le terrain |

ANNEXE 2

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SOCCER À 7 JOUEURS

Ce document est un extrait des règlements du soccer à 7 joueurs mettant en évidence les principales différences entre le soccer à 7 et celui à 11 joueurs. Donc pour plus de détails, consulter le document sur les règlements du soccer à 7 joueurs.

Tous les règlements de la F.I.F.A. seront appliqués sauf :

- TERRAIN : Longueur : 45 à 60 mètres
Largeur : 25 à 45 mètres
- POINT DE PÉNALITÉ : 7 mètres pour les catégories U-7 et U-8
9 mètres pour les catégories U-9 et plus.
- SURFACE DE RÉPARATION :
- À chaque extrémité du terrain, deux lignes perpendiculaires à la ligne de but seront tracées à 5,50 mètres de chaque montant du but. Elles s'étendront à l'intérieur du terrain sur une longueur de 7,30 mètres et seront réunies par une ligne parallèle à la ligne de but.
 - La zone de réparation ne sera pas exclusive au gardien mais aucune obstruction envers ce dernier ne sera tolérée par l'officiel.
- NOMBRE DE JOUEURS : - Sept y compris le gardien de but. Un minimum de cinq joueurs est requis pour commencer la partie.
- CERCLE CENTRAL : 6 mètres.
- HORS JEU : Il n'y en a jamais.
- COUP FRANC :
- Ils sont tous directs
 - Les joueurs adverses doivent se placer à 6 mètres du ballon.
- COUP DE PIED DE BUT :
- Le ballon sera placé à un point quelconque de la surface de réparation.
 - Tous les joueurs se tiennent à l'extérieur de la surface de réparation et au moins à 6 mètres du ballon.

- Le ballon doit sortir de la surface de réparation pour que le coup de pied de but soit réglementaire.
- Si cette première règle n'est pas respectée, on reprend le coup de pied de but.

- COUP DE PIED DE COIN :
- Le ballon est placé dans le quart du cercle au coin.
 - Les joueurs adverses s'éloignent à 6 mètres du ballon.
 - Un but peut être compté directement sur un coup de pied de coin.

- REMISE EN TOUCHÉ :
- Pour les catégories U-7 à U-10, une deuxième chance pourra être accordée au joueur fautif.

- GARDIEN DE BUT :
- Le gardien de but se trouvant dans sa propre surface de réparation ne peut garder le ballon en sa possession pendant plus de 6 secondes avant de le lâcher des mains. Un coup franc est accordé à l'équipe adverse s'il y a infraction.
 - La passe intentionnelle au gardien, où il touche le ballon avec ses mains, est acceptée dans la catégorie U-7/U-8. Elle n'est pas acceptée dans les catégories d'âge supérieur.

* * * * *